Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 2026-03-09
ID : 022-212201248-20260320-2026_03_09-DE

Extrait du registre des délibérations de la commune de LESCOUËT-GOUAREC

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, les vingt mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Lescouët-Gouarec, régulièrement convoqués le seize mars deux-mil vingt-six se sont réunis à la salle du conseil , sous la présidence de Monsieur Armel BELLIOT, doyen de l'assemblée qui procède à l'appel des membres.

Etaient présents : Geneviève PINTO, Steven FLAMEN, Anne-Laure LE GUILLOU, Gwen LE GRATIET, Marie-José NOZAHIC, Armel BELLIOT, Cécile GAINON, Jacques LE CORRE , Ronan CAIGNEC, Jérémia BERDJA.
Etaient absents : Mme Louise PALMER

Pouvoirs : Néant
Assistaient également : Mme Claude SOITEUR-GUILLEMIN secrétaire générale de mairie.
Mme Marie-José NOZAHIC a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Membres en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Quorum à atteindre : 6 présents

Délibération n°2026-03-09 – ELECTION DU MAIRE

Monsieur Armel BELLIOT, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Pour le scrutin, Le conseil municipal a désigné :

- **Deux assesseurs :**
  - Mme Anne-Laure LE GUILLOU
  - M. Steven FLAMEN
- **Un(e) secrétaire :**
  - Mme Marie-José NOZAHIC

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 2026-03-09
ID : 022-212201248-20260320-2026_03_09-DE

Mme Geneviève PINTO a proposé sa candidature

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :
Genevieve PINTO : 10 voix

Mme Genevieve PINTO ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions

Elle prend la présidence et remercie l'assemblée

La secrétaire de séance
Marie José NOZAHIC

Le Maire,
Geneviève PINTO

MAIRIE DE LESCOUËT-GOUAREC
Côtes d'Armor

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et ans susdits

Extrait certifié conforme au registre
Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi en Préfecture le 03/04/2026
De la publication le 23/03/2026